

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

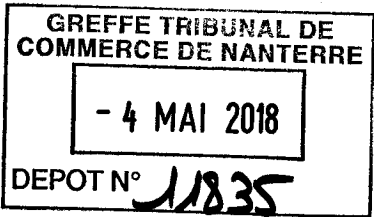
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01150

Numéro SIREN : 804 438 562

Nom ou dénomination : AB CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro de dépôt 11835



SAS AB CONCEPT (SASU)

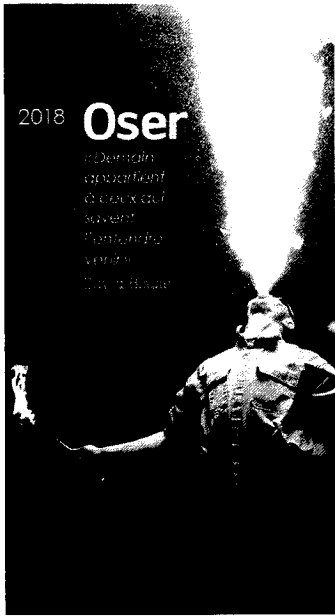
CONSEIL EN COMMUNICATION

25 rue Anna Jacquin

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BILAN AU : 31/12/2017

N° SIRET : 80443856200022
Code NAF : 7022Z



CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

SOMMAIRE

	Pages
- Annexe	6 et 7

obligatoire (art. 302 Septies
du Code Général des Impôts)

Dénomination de l'entreprise SAS AB CONCEPT

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 25 rue Anna Jacquin

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Numéro SIRET * 8 0 4 4 3 8 5 6 2 0 0 0 2 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 1 7		3 1 1 2 2 0 1 6	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	6 682		8 468	
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
Total I (5)		044	048	6 682		8 468	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070	23 294		25 764	
	Clients et comptes rattachés*						
	Autres * (3)	072	074	4 249		420	
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	32 283		27 682	
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	59 826		53 865	
Total général (I+II)		110	112	66 508		62 334	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		2 000		2 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		200		200	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		14 101		2 984	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		31 397		41 117	
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		47 698		46 301	
	Total II	154					
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges						
	Emprunts et dettes assimilées	156				9	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 579		2 214	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 3 531)	172		15 231		13 809	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		18 809		16 032	
Total général (I + II + III)				66 508		62 334	
NOTES	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	912	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS AB CONCEPT		Exercice N clos le		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 1 7		Exercice N-1 clos le		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210				
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
					services *	217	13 599	218	145 826	127 396
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
	Autres produits					230	0	798		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	145 826	128 194		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stock (marchandises) *					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240				
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	53 177	50 739		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	128	244	1 095	1 956		
	Rémunérations du personnel *					250	36 000	15 000		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	15 502	6 213		
	Dotations aux amortissements *					254	2 699	2 592		
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	2	0		
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
	Total des charges d'exploitation (II)						264	108 475	76 501	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	37 351	51 693		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)		280	143	122		
	Produits exceptionnels			(IV)		290	116	1		
	Charges financières			(V)		294	2	4		
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	556			
			dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348						
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)		306	5 655	10 696		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	31 397	41 117		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	31 397	314		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles *					322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324	6 163			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330	142		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprise nouvelles (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344					
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"			655						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	37 702	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	37 702	372		

QUADRATUS Informatique

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

¹⁾ Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS AB CONCEPT						Néant ☐ *			
I		RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
	Dotations		Reprises								
Immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques matériel et outillage	730		735								
Inst. générales agenc. am. divers	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995					
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)		996					
Déficits reportables		984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA							
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129					
Total des déficits restant à reporter		870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		800	☐				
VI DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381									
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		380									
N° du centre de gestion agréé		388									
Montant de la TVA collectée		374		29 065							
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378		6 472							
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399									
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398									
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397									

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

re obligatoire (art. 53 A
de Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS AB CONCEPT

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 01012017

et clos le : 31122017

Durée en nombre de mois 1 2

I - Production de l'entreprise				
Ventes de marchandises		108		
Production vendue - Biens		109		
Production vendue - Services		141		
Production stockée		111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143		
Subventions d'exploitation reçues		113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun		115		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153		
TOTAL 1		144		
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)				
Achats de marchandises (droits de douanes compris)		121		
Variation de stock (marchandises)		122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		123		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		145		
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances		125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150		
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.		133		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135		
TOTAL 2		152		
III - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2		137		
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.				
Mono-établissement au sens de la CVAE		020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	145 826	
Période de référence du 024 au		160		
Date de cessation		186		
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs				
Effectifs moyens du personnel * :		376		
dont apprentis		657		
dont handicapés		651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861		

*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée
e 143 et portées en ligne 128.

*xplications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 66 507.66 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 145 826.03 Euros et dégageant un bénéfice de 31 396.92 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**Etat des immobilisations**

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans



Siège Social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - 04 71 05 38 70 - www.segeco.fr
S.A. au capital de 8 951 784 € - R.C.S LE PUY EN VELAY B 587 350 273 - NAF : 6920Z
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Clermont-Ferrand et l'

AB CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 25 Rue Anna Jaquin, 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT
804 438 562 RCS NANTERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 AVRIL 2018

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 31 396,91 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 396,91 euros
A titre de dividendes	30 000,00 euros
Soit 300,00 euros par action	
Le solde	1 396,91 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 15 498,29 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social sur décision du Président.

L'associé unique déclare être informé que :

- ✓ depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- ✓ peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- ✓ l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.
- ✓ Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.
- ✓ De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 25 000,00 euros, soit 250,00 euros par titre, intégralement éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 30 000,00 euros, soit 300,00 euros par titre, intégralement éligibles à l'abattement de 40 %

Certifié conforme
Le Président

